

BRÈVE HISTOIRE PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE DE L'INDIGNATION

PAR

Olivier LE COUR GRANDMAISON

Maître de conférences à l'Université d'Evry

*“L’Indignation, écrit Spinoza, est une Haine envers quelqu’un qui a fait du mal à un autre.”*¹ Par cette définition singulière, l’auteur de l’*Ethique* rompt avec le sens commun qui fait de cette passion, une passion bonne parce qu’elle est supposée témoigner d’une réaction morale saine provoquée par le spectacle d’une injustice commise par autrui ou par l’observation d’une conduite répréhensible. C’est pourquoi l’indignation paraît être vertu. Toute autre est la position de Spinoza qui, en faisant de l’indignation une manifestation particulière de la haine, fonde par avance la condamnation qu’il prononce à son encontre. Il est conscient de cette singularité puisqu’il précise que son *“dessein”*, à rebours *“de l’usage ordinaire”* des termes employés par ses contemporains, *“est d’expliquer la nature des choses et non le sens des mots.”*² Peu importe donc les conventions et les coutumes qui ont contribué à façonner le langage courant puisqu’il s’agit d’atteindre l’essence de l’indignation, afin d’en mieux connaître les propriétés. Le philosophe ne récuse pas seulement le vocabulaire de son temps, qu’il considère comme un obstacle à la connaissance parce qu’il véhicule des représentations particulières et des préjugés ; il

1. Spinoza, *Ethique*, Paris, GF-Flammarion, 1993, III, déf. XX, p. 204. Désormais *Eth.*

2. *Eth.* III, déf. XX, *Explication*, p. 204. Spinoza n’est pas le seul à faire de l’indignation une forme particulière de la haine. Même s’il en tire des conclusions différentes, Descartes écrivait ainsi : *“L’Indignation est une espèce de Haine ou d’aversion qu’on a naturellement contre ceux qui font quelque mal, de quelle nature qu’il soit.”* Suivant en cela Aristote qu’il cite, il ne la juge pas nécessairement mauvaise lorsqu’elle sanctionne des vices particulièrement *“grands et extraordinaires”*, *Les passions de l’âme*, Paris, Vrin, 1994, Troisième partie, Article CXCIV, p. 205 et Article CXXXVIII, p. 207.

congédie aussi certains de ses prédécesseurs prestigieux tel Aristote dont il rejette l'enseignement et l'héritage. Pour prendre la mesure de l'originalité de la définition et des propositions de Spinoza, il faut revenir d'abord à celles du philosophe grec. Ce sera également l'occasion de confronter leurs analyses respectives et d'en mesurer mieux les limites et parfois les impasses. Cette enquête, qui ne prétend nullement à l'exhaustivité, s'achèvera sur l'étude d'un événement majeur : le procès de Louis XVI puisque l'indignation a joué un rôle essentiel au cours des semaines de débats qui ont précédé l'exécution du roi.

I - ARISTOTE : INDIGNATION, JUSTICE ET LIBERTÉ

C'est dans le cadre de sa théorie de la médiété qu'Aristote, après avoir examiné diverses actions, traite des "états émotifs" et des passions qui, eux aussi, "*comportent un juste milieu*" écrit-il. Soucieux de ne pas s'en tenir à des généralités sur la vertu, qui ne permettraient pas aux hommes de s'orienter correctement dans la vie quotidienne, il s'engage dans une casuistique dont l'un des objectifs est de vérifier la justesse de la théorie qu'il a élaborée puisqu'il ne servirait à rien d'arrêter des règles impossibles à mettre en œuvre. Aussi est-il indispensable de réfléchir sur des "cas particuliers" désormais, car raisonner "en général", comme le note Aristote, c'est raisonner "dans le vide" et manquer ainsi l'une des fins essentielles de la philosophie : aider les hommes et les citoyens à penser de façon plus rigoureuse pour mieux agir et mieux vivre³. Il s'agit donc de fonder une pratique de la théorie, sans laquelle cette dernière ne serait d'aucune utilité pour ceux auxquels il s'adresse. S'affirme aussi une méthode, attentive aux circonstances et soucieuse, pour fonder une juste appréciation des passions et de leurs effets individuels et collectifs, de les observer *in vivo* dans le cadre de micro-analyses indispensables pour connaître la vie affective et rompre avec des *a priori* qui sont des obstacles au savoir. Déterminer les passions excessives, celles qui pèchent par défaut et celles qui correspondent à ce juste milieu où l'homme vertueux doit chercher à se maintenir, tel est l'objectif poursuivi par Aristote. Il traite alors de l'indignation qui a pour cause, selon lui, "*le bonheur immérité d'autrui*" et elle se trouve à égale distance de l'envie d'une part et de la malignité d'autre part⁴.

L'indignation se distingue de la première, puisque l'indigné réagit au succès de quelqu'un qui ne le méritait pas, en raison de ses défauts ou de sa conduite. L'indignation se présente donc comme une réaction légitime et saine, face à une violation substantielle de la justice distributive dont les principes sont méconnus, puisque dans ce cas d'espèce un homme s'est vu, par exemple, gratifié d'avantages ou d'honneurs dont il n'aurait pas dû bénéficier. C'est commettre en effet une iniquité ou en jouir, que de s'attribuer ou de se voir attribuer plus qu'on ne mérite. Aussi est-il normal qu'une telle situation pro-

3. Aristote, *Ethique de Nicomaque*, Paris, GF-Flammarion, 1992, II, VII, 1, p. 63.

4. *Idem*, II, VII, 15, p. 65.

voque, chez ceux qui sont attachés à une sanction équitable des vertus, un sentiment d'injustice dont l'indignation est l'expression manifeste. Que ces mérites soient par contre reconnus à leur juste valeur, les mêmes seront alors joyeux, car il est juste que les meilleurs reçoivent à la mesure de leurs qualités ou des actions louables qu'ils ont entreprises. Ainsi s'éclairent les raisons pour lesquelles l'indignation peut être considérée comme bonne puisqu'elle se soutient d'un désir de justice et d'une appréciation correcte des circonstances et des hommes. Elle témoigne de cette capacité précieuse à évaluer les actes de ces derniers et, ce faisant aussi, à s'orienter sûrement dans un monde où ce qui s'y déroule sollicite en permanence notre jugement. C'est pourquoi Aristote peut écrire que l'indignation est un "*sentiment honnête*"⁵ que même les Dieux éprouvent, ajoute-t-il, pour mieux la défendre en feignant de faire siennes les opinions communes relatives aux passions de ceux qui habitent l'Olympe. Ses lecteurs, qui connaissaient *L'Iliade* et *L'Odyssée*, ne pouvaient ignorer que la célèbre colère d'Achille et son désir d'outrager la dépouille mortelle d'Hector avaient provoqué l'indignation de Zeus lui-même.

A condition que cette passion occupe ce juste milieu entre l'envie et la malignité, l'indignation peut être une vertu. Mais il ne suffit pas d'éviter ces deux extrêmes également condamnables pour s'indigner toujours à bon escient. De même qu'il est des colères excessives, il est des indignations qui ne se justifient pas, ce pourquoi elles s'éloignent de cette voie moyenne sur laquelle il est si difficile de se maintenir. Aussi faut-il, pour s'indigner avec justesse, sans pécher ni par défaut ni par excès, disposer de critères généraux dont l'application aux cas particuliers auxquels nous pouvons être confrontés, permettra de porter un jugement sur les actions des hommes, les circonstances ou les événements. Aristote expose ces critères généraux lorsqu'il traite des passions et de leurs rapports avec l'excellence éthique. "*Si nous éprouvons ces sentiments (il s'agit du désir, de la colère, de la pitié, nous y ajoutons l'indignation bien sûr) au moment opportun, pour des motifs satisfaisants, à l'endroit de gens qui le méritent, pour des fins et dans des conditions convenables, nous demeurons*" en cette juste moyenne qui est "*le propre de la vertu*" écrit-il⁶. Relativement à la passion qui nous occupe, cela signifie que pour s'exprimer de façon légitime et juste, elle doit être adéquate à un contexte particulier et être proportionnée aux injustices et aux méfaits observés. De plus, seuls ceux qui ont provoqué ces derniers doivent être tenus pour indignes. Cette condition est essentielle en ce qu'elle institue des limites strictes à l'extension de cette passion, laquelle ne saurait englober dans une réprobation générale et pour cela arbitraire, des personnes qui ne seraient pas directement impliquées. Jamais, en d'autres termes, le principe de la responsabilité individuelle ne doit être remis en cause car ce serait commettre une faute grave que de s'emporter contre des hommes en général, sans se soucier de savoir s'ils sont bien à l'origine des actes qui suscitent l'indignation. De ce point de vue,

5. Aristote, *Rhétorique*, Paris, Le Livre de Poche, 1991, II, chap., IX, I, p. 222.

6. Aristote, *Ethique de Nicomaque*, *op. cit.*, II, VI, 11, p. 61.

Aristote aide à penser les conditions indispensables à la manifestation d'une bonne indignation et il attire notre attention sur les possibles excès de cette passion. Excès qu'il s'agit justement de prévenir pour éviter que des injustices ou des exactions perpétrées ne deviennent le prétexte à des injustices ou à des exactions infligées par ceux qui s'indignent pour de justes motifs. Circonscrire l'indignation et tenter d'interdire son extension à des tiers innocents, tel est ici l'enjeu majeur car lorsque cette règle n'est plus observée, lorsque le lien entre l'acte ayant provoqué cette passion et ceux qui l'ont commis est tranché, le risque est grand que des outrages soient commis à l'encontre d'individus innocents. Dans ce cas, ce sont l'indignation et les actions qu'elle favorise, qui sont frappées d'indignité puisque ces dernières méconnaissent des principes essentiels et que la justice dégénère en vengeance.

Enfin, les buts que l'indigné se fixe à lui-même lorsqu'il est affecté par cette passion ainsi que les moyens qu'il met en œuvre pour y parvenir, doivent être à la mesure des méfaits qu'il s'agit de sanctionner. Plus précisément, les coupables doivent être jugés dans les formes et leur condamnation être proportionnée à la gravité de leurs fautes. C'est à ce prix que "*les conditions convenables*" mentionnées par Aristote seront observées et nul ne saurait donc se prévaloir de sa légitime indignation pour commettre, à son tour, des actes répréhensibles à l'horizon desquels se trouve parfois le lynchage perpétré, en toute bonne conscience par ceux qui pensent agir au nom de principes supérieurs. Tout est affaire de rapports entre des circonstances, des actions condamnables commises par certains et les réactions qu'elles suscitent chez les individus qui les observent et l'on comprend pourquoi les conditions requises pour que l'indignation soit une vertu sont exigeantes. Dans ce cadre, l'indignation cesse d'être une pure réaction et si elle affecte bien celui qui l'éprouve, on ne saurait plus dire, à proprement parler, qu'il en pâtit puisqu'il parvient à maîtriser, par l'expérience et la raison, la puissance de cette passion. Aussi est-il possible, tout en s'indignant, de demeurer "*un homme réfléchi*"⁷ et capable d'évaluer correctement la situation.

Si l'indignation excessive est souvent dangereuse pour ceux qui en subissent les conséquences, son absence peut être mauvaise, car il est des circonstances où il est juste et nécessaire de s'indigner avec vigueur. A contrario donc, c'est faire preuve de pusillanimité ou d'une insensibilité coupables que de rester indifférent lorsque de graves injustices sont commises. Aristote voyait, dans cette attitude, la marque de "*caractères serviles, sans valeur et sans ambition*"⁸ qui sont, à cause de cela, frappés d'une sorte d'hypoesthésie puisque rien ou presque ne les affecte. Aussi sont-ils indifférents ou aveugles aux souffrances et aux exactions subies par leurs semblables. De là naissent ces comportements où de petites et parfois quotidiennes abstentions finissent par déboucher sur de grandes démissions qui peuvent devenir d'importantes

7. Aristote, *Ethique de Nicomaque*, *op. cit.*, II, VI, 15, p. 61.

8. Aristote, *Rhétorique*, *op. cit.*, II, chap., IX, XV, p. 226.

compromissions. S'indigner ? Pour ces individus, ce serait s'abandonner à ses affections et à une subjectivité incontrôlée, ce pourquoi ils repoussent constamment le moment où il leur faut juger, trancher, prendre partie pour ou contre. Ils demeurent ainsi dans une expectative perpétuelle, qu'ils prennent pour de l'impartialité, et pour l'expression d'une lucidité supérieure lesquelles justifient leur refus de s'engager dans les affaires du monde. Ces "fatigués", comme les appelait Nietzsche, "prennent l'air «objectif»"⁹ et affichent des mines graves ; c'est ainsi qu'ils font de leurs lâchetés et de leurs tergiversations permanentes des preuves de leur sagesse prétendue car eux savent, disent-ils, apprécier les circonstances à leur juste mesure, sans être affectés par des scandales qui, à leurs yeux, ne sont jamais assez scandaleux.

Excessive ou défaillante, l'indignation est source de nombreux dangers et l'intérêt d'Aristote, pour nous qui le lisons aujourd'hui, c'est d'être capable d'analyser ces derniers, sans se laisser fasciner par le charme apparent de cette passion ou impressionner au contraire par les méfaits auxquels elle peut parfois conduire. On comprend mieux pourquoi la pratique vertueuse ou adéquate de l'indignation est à ce point exigeante ; elle sollicite cette faculté si importante et en même temps si difficile à acquérir qu'est la *phronésis*, entendue comme faculté de juger et de s'orienter dans le monde. Est-il besoin de préciser que cette passion et les divers enjeux qui lui sont attachés, ne relèvent pas de la seule connaissance de l'affectivité ; ils intéressent aussi la vie de la cité, ses citoyens, ses magistrats et ses responsables puisque la défense des libertés et de la justice dépend, pour partie, de leur capacité à s'indigner à bon escient.

Le tyran le sait bien lui qui, comme le constate Aristote dans *Les politiques*, favorise le développement d'un "esprit mesquin"¹⁰ chez les sujets qu'il asservit, afin qu'ils s'abstiennent de toute résistance destinée à s'opposer à la domination qu'il exerce. Terrorisés, constamment surveillés, d'autant plus isolés qu'ils se méfient les uns des autres et que les liens de l'amitié sont, à cause de cela, tranchés, les hommes soumis à un tel régime finissent par se convaincre qu'ils ne peuvent rien contre leur oppresseur et ils cessent alors d'aspirer à une vie libre. C'est ainsi que l'indignation, qui souvent accompagne la prise du pouvoir par le tyran en raison des nombreuses exactions qu'il commet, cède peu à peu la place à la résignation, cependant que l'histoire se fait progressivement destin, et ils sont toujours moins nombreux ceux qui continuent d'estimer qu'il est intolérable de vivre soumis à un tel pouvoir. A l'horizon de ce mouvement, que soutiennent les désirs du tyran de travailler au surgissement de passions congruentes aux desseins qu'il poursuit, surgiront alors des sujets dociles dont les affections ne menaceront plus celui qui les asservit. Suscitée par les violences et les outrages perpétrés, en ces circonstances, l'indignation est une passion politique anti-tyrannique et de résistance

9. Nietzsche (F.), *La généalogie de la morale*, Paris, Gallimard, Folio Essais, 1995, p. 189.

10. Aristote, *Les politiques*, Paris, GF-Flammarion, 1990, V, 11, 1314-a, p. 400.

individuelle et collective à l'oppression. C'est pourquoi le despote cherche à la ruiner ; son pouvoir ne peut être assuré tant qu'il n'a pas atteint ce ressort passionnel qui entretient des oppositions susceptibles de remettre en cause la domination qu'il exerce. De même que la colère peut être, en certaines circonstances, la marque d'une sensibilité particulière à l'injustice et à la servitude, l'indignation témoigne parfois aussi de ce désir positif de combattre des hommes et des situations qui portent atteinte à des principes et à des droits essentiels.

L'indignation comme disposition qui témoigne d'une excellence éthique et politique, pour employer les termes d'Aristote, laquelle permet de juger et de s'orienter de façon adéquate dans les affaires de la Cité, voilà ce contre quoi s'éleva Spinoza. En effet, parce qu'il tient cette passion pour une forme de haine, il la juge "nécessairement mauvaise"¹¹ puisqu'elle conduit celui qui l'éprouve à s'efforcer de détruire, réellement ou symboliquement, l'individu ayant fait du mal à un autre. Sur les ressorts et les conséquences de cet enchaînement, le philosophe hollandais demeure laconique. Aussi laisse-t-il au lecteur, désireux d'en savoir davantage, le soin de reconstituer l'argumentation qui fonde en raison ce jugement comme en témoignent les références à la définition de l'indignation et à la proposition générale suivante – *Eth.* IV, XLV, p. 262 - : "La haine ne peut jamais être bonne." Le raisonnement implicite peut être exposé en ces termes : sachant que cette dernière passion est toujours nuisible pour *ego* qui l'éprouve, comme pour autrui qui en est l'objet, sachant aussi que l'indignation ressortit à la haine, il en découle que l'indignation est mauvaise, car ce qui est vrai pour cette passion primaire l'est aussi pour les passions secondaires qu'elle engendre. Impossible de s'en tenir là cependant ; il nous importe de découvrir, au-delà de ce savoir abstrait, les mécanismes affectifs précis qui justifient, aux yeux du philosophe hollandais, une telle condamnation.

II - INDIGNATION, ÉTAT DE GUERRE ET TYRANNIE

Fort de ses découvertes sur la dynamique des passions et sur les mécanismes qui président à leur concaténation, Spinoza change de plan et, passant de l'éthique au politique, il étudie le rôle et les conséquences de l'indignation pour la cité désormais. C'est dans le cadre d'une réflexion sur les dangers qui menacent l'existence même de certains régimes politiques que le philosophe traite de l'indignation qu'il tient pour une cause majeure de leur possible effondrement. Effondrement qui fait peser sur les hommes de graves dangers car en cette situation ils perdent tous les avantages dont ils jouissaient auparavant lorsqu'ils vivaient en commun et en paix¹². En permanence exposés à la

11. *Eth.* IV, LI, sc. , p. 268.

12. Spinoza, *Traité Politique*, Paris, GF-Flammarion, 1991, chap. 6, § 1, p. 41. Désormais T. P. Sur ces questions cf. Matheron (A.), "L'indignation et le *conatus* de l'Etat spinoziste" in *Spinoza : puissance et ontologie*, sous la dir. de M. Revault d'Allonnes et H. Rizk, Paris, Kimé, 1994.

violence de tous contre tous, menacés par la convoitise et le déchaînement des affections que la crainte ou le respect ne viennent plus contenir puisque toute autorité centrale a désormais disparu, les hommes sont pris dans un mouvement régressif fait de misères, d'exactions quotidiennes et de servitudes, celles du besoin, de la force et des passions mauvaises éprouvées et subies tour à tour.

Classiques semblent ces analyses qui paraissent reconduire un paradigme connu : celui de l'état social que caractérise, entre autres, une paix favorable aux développements des activités humaines et au règne du droit, auquel s'opposerait un état de nature où sévissent des heurts perpétuels qui plongent les hommes dans le dénuement et la guerre ; tel n'est pourtant pas le cas. Nous apprenons par la suite que ces discordes et ces séditions, "*qui éclatent dans la Cité, n'ont jamais pour effet la dissolution de la Cité (...) mais le passage d'une forme à une autre, si du moins les dissensions ne se peuvent apaiser sans changement de régime.*"¹³ En d'autres termes, si l'organisation politique de la société change, cette dernière ne cesse jamais vraiment d'exister. On peut envisager, fort de ces indications générales, plusieurs cas de figures. Soit une partition de l'Etat consécutive au déchaînement de l'indignation et de la haine, lesquelles ont pour conséquence d'opposer deux communautés qui se constituent dans le cours même de leurs affrontements. Affrontements qui renforcent les passions de leurs membres, tranchent les liens qui les unissaient auparavant et nourrissent un ressentiment et des désirs de vengeance susceptibles de favoriser à leur tour de nombreux conflits où des exactions, passées et subies, légitiment des exactions présentes et infligées aux autres. Aussi les individus, qui sont pris dans une telle dynamique, ne peuvent-ils continuer de vivre ensemble lors même qu'avant son déclenchement ils s'éprouvaient comme des semblables unis par une histoire et des institutions communes. Alors, au terme de ce mouvement, deux Etats, qui reposent sur deux communautés farouchement opposées, se constituent, là où il n'en existait qu'un auparavant. L'autre cas de figure consiste en un changement de régime puisque celui ou ceux qui en étaient les dirigeants ne sont en plus en mesure, en raison de l'indignation générale qu'ils ont fait se soulever contre eux, de continuer à imposer leur ordre. Emporté par le surgissement violent de la "multitude" dans les affaires de la cité, cet ordre s'effondre alors au profit de nouvelles formes d'organisation politique.

Cette dynamique, qui conduit donc à l'effondrement de l'Etat, n'a pas pour cause première, selon Spinoza, les passions de la "multitude" mais les exactions commises par le ou les détenteurs de l'autorité. En raison de leurs emportements, et parce qu'ils font du pouvoir l'instrument privilégié de la satisfaction de leurs appétits et de leurs ambitions, ces hommes sont à l'origine de cette situation. Cette crise qui empêche l'Etat de perdurer les accuse et accuse, au-delà de leur personne, un certain type de pouvoir. De quel pouvoir s'agit-il donc ? D'un pouvoir tyrannique même si plusieurs l'exercent. En

13. T. P, *op. cit.*, chap. VI, § 2, p. 41.

effet, l'important n'est pas le nombre de ses détenteurs mais la façon dont ils agissent, lorsqu'ils occupent les plus hautes charges de la cité et le mouvement qu'ils impriment aux affaires publiques. Affaires publiques qu'ils s'approprient en quelque sorte puisqu'elles ne sont plus pour eux que des moyens mis au service de leurs désirs du moment qu'ils imposent au détriment du bien commun. Parce que les ressorts de ce phénomène sont passionnels en dernière analyse, il est susceptible d'affecter l'ensemble des régimes politiques qu'ils soient monarchiques, aristocratiques ou démocratiques même si certains d'entre eux – le premier notamment puisqu'un seul exerce l'autorité souveraine – y sont *a priori* plus sensibles. Pour tous, la tyrannie est donc un horizon possible : *“c'est tous les hommes qu'enorgueillit la domination (et) qui sont redoutables quand ils ne tremblent pas...”*¹⁴ L'exercice du pouvoir politique et, de façon plus générale, la détention de position d'autorité qu'elle qu'en soit la nature, exacerbent de nombreuses passions mauvaises : l'orgueil, l'ambition – au sens spinoziste du terme –, et la mésestime des autres notamment. Ces passions travaillent ainsi à l'avènement du despotisme qui, avant de triompher par la violence, se fait mouvement de subversion progressive des institutions en raison de leur dévoilement au profit d'un seul ou de plusieurs. *“Violer ou mépriser ouvertement les lois établies”, “mettre à mort les sujets, les dépouiller, user de violence contre les vierges, et autres choses semblables, c'est changer, écrit Spinoza, la crainte en indignation, et conséquemment l'état civil en état de guerre.”*¹⁵

De tels procédés sont incompatibles avec “la majesté” des gouvernants et la considération que doivent éprouver pour eux les gouvernés. A se comporter de la sorte, les premiers anéantissent leur autorité et ils ruinent les passions essentielles qui lui sont attachées : la crainte et le respect. Est-ce à dire que l'on puisse tenir l'indignation pour bonne au plan politique ? Répondre à cette question exige de préciser quelles sont les conséquences de cette passion sur l'Etat qu'elle affecte. Puissance de résistance à la tyrannie, puissance de destruction de cette domination parfois aussi, cette passion l'est assurément puisqu'elle sanctionne les excès de celui qui exerce le pouvoir cependant que, dans d'autres régimes, elle incite les détenteurs de l'autorité publique à la prudence et au respect des droits naturels, car l'histoire et l'expérience leur apprennent qu'en ne le faisant pas, ils s'exposent à de graves réactions¹⁶. De ce point de vue, l'indignation semble plutôt positive ; c'est ignorer cependant que ceux qu'elle pousse à l'action collective le font, mus par une force qui encourage parfois l'intolérance, l'arbitraire et les violences. De plus, lorsqu'elle perdure et s'étend à un nombre croissant d'individus, cette passion rend impossible, ou du moins très difficile, la stabilisation de la situation ainsi créée, dans la

14. *T. P., op. cit.*, chap. VII, § 27, p. 67.

15. *Idem*, chap. IV, § 4, p. 35.

16. *“La raison qui fait qu'en pratique le pouvoir n'est pas absolu, écrit Spinoza, c'est donc que la masse de la population reste redoutable aux détenteurs du pouvoir ; elle conserve en conséquence une certaine liberté qui n'a pas d'expression légale, mais qui n'en est pas moins tacitement revendiquée et maintenue.” Ibidem*, chap. VIII, § 4, p. 73.

mesure où, exacerbant les haines de ceux qui sont parties au conflit, elle peut favoriser une montée aux extrêmes, ruineuse pour la cité. De l'indignation, il faudrait dire qu'elle favorise une façon souvent tyrannique de combattre la tyrannie, puisque les individus que cette passion affecte ont tendance à réitérer les exactions qu'ils ont subies dans le cours même des mobilisations qui les font s'opposer au despote et à ceux qu'ils tiennent pour des ennemis.

A examiner ainsi les effets éthiques et politiques de l'indignation, tels que Spinoza les conçoit, et après les avoir étudiés chez Aristote notamment, il est difficile de ne pas hésiter entre sa condamnation et son approbation, sous certaines conditions, car le premier comme le second, nous font découvrir les multiples facettes d'une passion rebelle à tout jugement péremptoire tant ses conséquences sont diverses et varient en fonction des situations historiques et politiques concrètes. L'indignation n'est, tout uniment, bonne ou mauvaise qu'observée de loin, à partir du ciel réputé pur des concepts sans histoire ; dès qu'on se donne la peine d'observer ses effets *in situ*, ces qualifications s'avèrent inadéquates, car ces effets, ambivalents et complexes, ne se laissent pas réduire à cette alternative grossière. Impossible donc de trancher *a priori* ; bien juger de l'indignation exige de faire preuve, contre "*l'idiosyncrasie*" de nombreux philosophes, de "*sens historique*"¹⁷ pour se livrer à une analyse précise des événements que cette passion favorise. Il faut donc poursuivre l'enquête afin d'étudier le travail de cette passion sur d'autres scènes historiques et politiques. De ce point de vue, les débats relatifs au jugement de Louis XVI offrent des matériaux d'une richesse exceptionnelle.

III - RHÉTORIQUE DE L'INDIGNATION ET POLITIQUE DE TERREUR : LE PROCÈS DE LOUIS XVI

Cet événement n'est pas choisi au hasard ; ces semaines de confrontation, au cours desquelles le sort du Roi fut âprement discuté, furent décisives pour la Révolution puisqu'elles ont contribué à bouleverser les rapports de forces entre la Gironde et les Jacobins au sein de la Convention. A cette occasion en effet, la première fut défaite par les seconds et leurs alliés, qui remportèrent une bataille politique décisive, aux conséquences immenses. Ajoutons, pour éviter toute lecture rétrospective qui transforme en nécessité ce qui a été le fruit difficile, hasardeux parfois, incertain toujours, d'une lutte engagée par les représentants du peuple, qu'une telle issue n'était inscrite nulle part. C'est, entre autres, parce qu'elle ne l'était pas que les affrontements furent si rudes. Si chacun ignorait ce qui allait advenir, tous pressentaient qu'au terme de ces débats la situation politique intérieure et extérieure du pays en serait bouleversée, de même leur sort personnel. Il faut rappeler, avec Michelet, qu'ils "*n'étaient pas soixante à la Montagne qui voulaient la mort*

17. Nietzsche (F.), "La «raison» dans la philosophie" in *Crépuscule des idoles*, Paris, Gallimard, Folio essais, 1995, § 1, p. 25. Il ajoute : les philosophes "*croient faire honneur à une cause en la «deshistorisant», en la considérant sub specie aeterni, en la momifiant.*"

*du roi*¹⁸ dans une Convention encore dominée par les Girondins. Rien n'était donc joué et ceux qui s'opposaient sur le sort à réserver à Louis XVI le savaient. Aussi ont-ils mobilisé d'importantes ressources politiques et rhétoriques pour l'emporter et les passions, comme dans toute assemblée, furent du nombre.

On s'intéressera en particulier aux discours tenus par certains Jacobins : Saint-Just et Robespierre notamment. Avant l'ouverture de la discussion sur le procès du roi, Saint-Just est un élu jeune et peu connu que son intervention, perçue par ses adversaires et ses partisans comme un événement, arracha à son anonymat pour en faire une figure essentielle de la Convention. C'est dans ce contexte que Robespierre et lui, se firent les porte-parole d'une indignation qu'ils disaient "publique" et populaire pour mieux légitimer leurs positions. De même, ils sollicitèrent de nombreuses autres passions, qu'ils tenaient pour l'expression manifeste de vertus civiques réputées attester que ceux qui les éprouvent, sont de bons citoyens dévoués à la République. La haine de Louis XVI, le mépris de la royauté et en miroir l'amour de la patrie vont ainsi tracer une frontière affective et politique qui sépare deux mondes qu'oppose un combat à la vie à la mort, puisqu'il est supposé mettre aux prises les partisans de la Révolution à ceux de l'Ancien Régime. Si les discours des deux dirigeants jacobins retiennent notre attention, ce n'est pas tant parce que les passions y sont présentes, elles le sont chez tous les orateurs, mais parce qu'ils en font un usage politique particulier qu'il faut étudier afin d'en mieux comprendre les ressorts et les conséquences.

Le 7 novembre 1792 s'ouvrent donc, à la Convention, les débats sur le procès de Louis XVI. Au nom du Comité de Législation, Jean-Baptiste Mailhe est chargé de rapporter et son intervention ouvrit la discussion. Le roi peut-il être jugé et par qui ? Son jugement doit-il être ratifié par les citoyens ? Telles sont les questions principales auxquelles il doit répondre, et la première est la plus importante puisqu'elle commande les autres. Nous intéressent ici, la façon dont cet orateur sollicite les passions pour justifier sa position, lui qui plaide en faveur du procès du roi par la Convention seule et rejette l'appel au peuple qu'il juge contraire à l'exercice d'une justice équitable et sereine. L'essentiel pour Mailhe est de ruiner la thèse de l'inviolabilité de la personne royale, et pour cela, il fait le portrait de Louis XVI en tyran qui n'a cessé, en France et à l'étranger, de comploter contre la liberté et la Révolution. Comme un particulier, victime d'un crime affreux affirme-t-il, le peuple se trouve donc en situation de légitime défense et il a le droit et le devoir, inscrits dans la nature, de "*se venger de la perfidie d'un individu*" qui a abusé de ses prérogatives pour "*se constituer son oppresseur et son meurtrier.*" Les citoyens, les soldats, ceux qui sont tombés pour défendre les libertés exigent que le roi comparaisse devant ses juges, les conventionnels. "*Tous les Français, ajoute-t-il, partagent*

18. Michelet (J.), *Histoire de la Révolution française*, Paris, Robert Laffont, tome 2, Livre IX, chap. V, p. 176.

*vosre haine pour la tyrannie ; tous abhorrent également la royauté*¹⁹ et ce serait les trahir que de se dérober aujourd'hui. Odieux ont été les agissements de Louis XVI, aussi l'indignation et l'exécration pour sa personne et le régime politique qu'il incarne, sont-elles non seulement naturelles mais requises. Elles disent l'adhésion à la Révolution et la fidélité au peuple qui est réputé les éprouver, c'est pourquoi les représentants se doivent de les éprouver à leur tour et de conclure au jugement du roi par eux-mêmes.

Tourné contre les députés favorables à l'appel au peuple et contre ceux qui, au sein du Comité de Législation, soutiennent encore une autre procédure, ce discours est remarquable en ce qu'il use d'une rhétorique politique et affective qui place l'indignation et la haine au fondement de toute position légitime, en même temps qu'il cherche à discréditer, par avance, les conventionnels indifférents à de telles passions ou hostiles aux propositions défendues par l'orateur. De cela témoigne fort bien, l'intervention de Morisson qui, ardent défenseur de l'inviolabilité royale, se crut néanmoins obligé de déclarer quelques jours plus tard en préambule à son plaidoyer : "*Citoyens, je sens, comme vous, mon âme pénétrée de la plus forte indignation, lorsque je rassemble dans mon esprit les crimes, les perfidies, les atrocités dont Louis XVI s'est rendu coupable.*"²⁰ Feinte ou sincère, peu importe, la mise en avant de cette passion – c'est aussi une mise en scène de soi comme représentant fidèle du peuple et de la Révolution – révèle les obligations qui pèsent désormais sur les conventionnels. En effet, nul ne peut plus prendre la parole avec quelque espoir d'être entendu, s'il ne fait au préalable l'aveu public de son indignation qui devient une injonction adressée à tous les autres pour qu'ils expriment cette passion à leur tour. Se créent ainsi les conditions d'une surenchère dans l'expression et dans l'usage de l'indignation qui devient vertu civique et gage de rectitude éthique autant que politique. Une concurrence commence à s'instaurer également entre le langage des passions et celui du droit, entre l'impératif de la "vengeance publique" et les nécessités de la justice. Si Mailhe maintenait encore l'équilibre entre ces deux registres et en usait de façon habile, du moins le pensait-il, puisqu'il avait fait entendre à la Montagne, un discours d'indignation et de haine pour Louis XVI, et au reste de la Convention, un discours où la volonté de respecter une procédure claire s'exprimait sans ambages. Cela ne dura pas. Présentes dès l'ouverture des délibérations, ces passions sont d'emblée conçues comme des impératifs auxquels doivent se plier tous les orateurs sauf à prendre le risque de se désigner comme des partisans du roi et d'être, à cause de cela, enveloppés dans l'exécration dont il est l'objet. Plane déjà sur les discussions à l'Assemblée l'accusation de trahison envers celui qui ignorerait la colère, l'indignation et le désir de venger par la mort du monarque, les crimes qu'il a commis. Sans doute les représentants

19. Mailhe, 7 novembre 1792, in Walzer (M.), *Régicide et Révolution. Le procès de Louis XVI. Discours et controverses*, Paris, Payot, 1989, p. 173 et 179. Mailhe appartient à la Plaine et, à ce titre, il représente bien les positions de nombreux députés qui ne soutiennent alors ni la Gironde ni les Jacobins. Les textes cités par la suite sont pris dans cet ouvrage.

20. Morisson, 13 novembre 1792, in *Régicide et Révolution, op. cit.*, p. 185.

disposent-ils encore d'une grande liberté, puisqu'ils peuvent soutenir des opinions diverses mais un mécanisme politique et rhétorique, qui se soutient de l'équivalence posée entre la défense de la Révolution et l'expression de l'indignation, est en place ; sa puissance allait se révéler lorsque Saint-Just et Robespierre l'employèrent pour défendre leurs positions.

Du premier discours de Saint-Just, nous ne retiendrons que son objectif majeur : faire la démonstration que Louis XVI n'a pas à être jugé comme citoyen parce qu'il est un "ennemi" étranger au pacte social, "un rebelle" qui doit être combattu. Quant à sa culpabilité, elle n'a pas à être prouvée, inscrite qu'elle est dans sa condition même de roi qui, ayant longtemps régné, a nécessairement opprimé, assassiné puis trahi après 1789 en devenant le "*meurtrier de la Bastille, de Nancy, du Champ-de-Mars, de Tournay, des Tuileries.*"²¹ Il est donc déjà condamné et sa sentence déjà fixée : la mort seule peut sanctionner une telle accumulation de crimes. Dans ce cadre, le procès même est inutile et les délibérations à ce sujet ne font que retarder dangereusement une exécution nécessaire à la fondation de la République, estime Saint-Just. S'agit-il là d'une procédure exceptionnelle liée à des circonstances qui le sont également ? Non car, au-delà de ce cas d'espèce, l'orateur énonce une règle de portée générale dont il faut comprendre qu'elle doit valoir pour tous ceux qui, à l'avenir, commettraient des crimes semblables puisqu'il prononce cette phrase lourde de menaces : "*Aussitôt qu'un homme est coupable, il sort de la cité...*"²² Qu'est-ce à dire sinon que le droit commun n'a plus lieu d'être, lorsque la culpabilité semble avérée ? Qu'est-ce à dire sinon que nul ne peut plus se prévaloir de la justice ordinaire dès lors qu'il est réputé coupable de trahison ? Aussi doit-on conclure que pour Saint-Just, les modalités de la mise à mort de Louis XVI ne sont pas uniquement liées à la personnalité politique de cet homme et à une situation particulière ; elles valent, laisse-t-il entendre, pour tous ceux qui, portant atteinte à la République, sont aussitôt *ex lex* parce qu'ils se sont eux-mêmes exclus du pacte social en devenant des ennemis de la liberté²³. En d'autres termes, la justice arrêtée contre le roi annonce, dans l'esprit de l'orateur, celle qui devra être mise en œuvre contre les traîtres à la patrie et l'exception semble appelée à devenir la règle pour ce type de crime. L'insistance avec laquelle il ne cesse d'invoquer les "principes", prouve que sur ce sujet sa position, loin d'être déterminée par la seule conjoncture, repose sur des convictions elles-mêmes liées à la façon dont il conçoit la cité et la justice républicaines.

21. Saint-Just déclare : "*Tout roi est un rebelle et un usurpateur.*" Discours du 13 novembre 1792, in *Régicide et Révolution*, op. cit., p. 207 et p. 210.

22. *Idem*, p. 208.

23. Certains conventionnels comprirent ainsi ce discours. Contre de telles dérives, Condorcet déclara : "*on doit aux citoyens l'assurance qu'ils ne pourront être arbitrairement soumis (...) à une procédure qui, établie pour un seul accusé, peut être combinée d'après des passions ou des préventions personnelles. (...) il ne peut être question ici d'instituer arbitrairement un mode individuel de jugement...*" Discours du 3 décembre 1792, in *Régicide et Révolution*, op. cit., p. 242.

“Autre Catilina”, “barbare”, “étranger prisonnier de guerre”, “traître”, “roi de quelques conjurés” qui n’a cessé de répandre le “sang du peuple”²⁴, ainsi s’exprime Saint-Just. Il multiplie à dessein les qualificatifs et les images fortes destinées à susciter chez ceux qui l’écoutent une indignation et une haine très vives. Il faut imaginer la scène et ne pas oublier que le texte du jeune jacobin est un discours rédigé pour être prononcé devant une assemblée nombreuse, souvent houleuse où le public n’hésite pas à se manifester au cours des délibérations. Presque inconnu lorsqu’il prend la parole, Saint-Just s’adresse à des hommes qui l’entendent défendre pour la première fois une position qu’il sait minoritaire. Il lui faut donc, pour être écouté d’eux et tenter de les convaincre, lever ces deux hypothèques. Nul doute, au-delà des représentants, c’est aux tribunes et aux mouvements populaires qu’il destine son plaidoyer, dans lequel il ne cesse de se poser en défenseur des principes et de mobiliser les passions de son auditoire. Passions qui, pour Saint-Just, disent l’attachement des hommes à la Révolution puisqu’elles sont réputées témoigner d’un engagement sincère en faveur de la République. C’est pourquoi ces affections – l’amour du peuple, de la liberté et de l’égalité, la haine pour les rois et leurs alliés, l’indignation que leurs méfaits suscitent et le désir de vengeance qu’ils appellent – sont des vertus synonymes de rectitude morale et de clairvoyance politique qui permettent de déterminer le sort qu’il faut réserver à Louis XVI.

Ce discours révèle d’autres objectifs : combattre les positions du plus grand nombre des conventionnels qui se trouvent bientôt en position d’accusés, eux qui continuent de soutenir qu’il est nécessaire de juger le monarque dans les formes. Cette accusation ne se livre pas comme telle ; en effet nul n’est vraiment désigné lorsque Saint-Just dénonce la pusillanimité des représentants auxquels il s’adresse et les imprudences qu’elle leur fait commettre ; il feint même d’avoir été du nombre. “Parmi nous, déclare-t-il, la finesse des esprits et des caractères est un grand obstacle à la liberté ; on embellit toutes les erreurs, et le plus souvent la vérité n’est que la séduction de notre goût.”²⁵ Ce “nous” ne peut tromper pourtant, car au moment où il prononce cette phrase, il laisse entendre à son auditoire qu’il a su s’affranchir des mauvaises habitudes héritées de l’Ancien Régime ; il appartient donc aux conventionnels qui l’écoutent de faire de même, maintenant qu’ils connaissent les dangers de leurs positions. Saint-Just s’en prend alors au Comité de législation dont les membres sont accusés de faire prévaloir leurs intérêts particuliers et de manquer de courage. Quant à Mailhe, chargé de rapporter, il est inconséquent et faible puisqu’il se refuse à tirer les conclusions de son propre discours. Comment, laisse entendre l’orateur à la majorité, pouvez-vous prétendre honnir sincèrement le tyran et l’exempter aussitôt de la seule peine qu’il mérite : l’exécution sur-le-champ ? Soit vous êtes des pleutres, soit des hypocrites et dans tous les cas, vous manquez à vos devoirs de républicain, tel est en sub-

24. Saint-Just, discours du 13 novembre 1792, *op. cit.*, p. 210 et 206.

25. *Idem*, p. 203. Il venait de déclarer : “Ceux qui attachent quelque importance au juste châtiement d’un roi ne fonderont jamais une République.”

stance le discours que tient le jeune jacobin. Très graves sont ces allégations qui font des hommes désignés, au mieux des coupables par défaut, des suspects en tout cas dont les convictions et les engagements sont peu sûrs, au pire des ennemis qui feignent de haïr le roi pour mieux défendre le régime qu'il incarne.

Saint-Just se pose ainsi en avocat intrépide et lucide de la République qui a su s'affranchir de la tradition, du fatras compliqué de procédures juridiques désormais inutiles à ses yeux, et que n'effraie pas la perspective de mettre à mort Louis XVI. Nul ne pouvait être dupe de cette attaque qui vise tous les députés de la Gironde et de la Plaine. Ceux qui ne s'indignent pas et n'exigent pas, comme Saint-Just le fait, un châtement immédiat sont indignes de leur fonction. L'indignation suscitée par les crimes du roi se transforme ainsi en indignation tournée contre tous ceux qui combattent les positions de l'orateur. Quant à l'amour de la République et de ses vertus, qui soutient la haine de la monarchie, il soutient aussi le mépris éprouvé pour ceux qui demeurent prisonniers, selon Saint-Just, des habitudes héritées de ce régime honni. Pour paraphraser Nietzsche, on pourrait dire que l'âme des révolutionnaires, qui prétendent s'être libérés des vices de la tyrannie, est "ruinée ensuite par la haine" de ces vices et de ceux qui sont réputés les partager.

Robespierre est plus explicite encore, plus menaçant aussi, puisqu'en s'élevant contre la proposition d'en appeler aux citoyens eux-mêmes, il prononce un réquisitoire implacable contre les conventionnels favorables à un tel projet, en même temps qu'il stigmatise ceux qui militent pour un procès contradictoire et public. Tous se trouvent placés sur un même plan grâce à une opération rhétorique qui les confond désormais, et le dirigeant Jacobin amalgame ainsi ses adversaires en vertu d'un syllogisme simple mais redoutable : être partisan d'un jugement au cours duquel le roi puisse s'exprimer et se défendre, de même qu'être opposé à sa mort, c'est nécessairement épouser la cause des royalistes français et européens. En instruisant le procès de Louis XVI, Saint-Just et Robespierre font de leurs adversaires politiques des ennemis, réputés comploter contre la République. Respecter les droits, ceux de la défense et de l'accusation, se soumettre à une procédure déterminée à l'avance, pour juger puis condamner de façon légitime et juste celui qui doit rendre compte de ses actes, ce n'est pas là faire œuvre de justice mais "s'égarer dans un dédale de chicanes inutiles" contraires à "l'énergie des maximes républicaines." Pire encore, c'est "trahir la cause du peuple" et "livrer la patrie à tous les désordres..." L'exécution rapide seule est conforme aux yeux de Robespierre aux impératifs de la justice qu'il défend ; elle est arrachée à tout cadre légal défini *a priori*, cependant que "la vengeance publique" — il est l'auteur de cette expression — est parée de toutes les vertus puisqu'elle est supposée exprimer le "mouvement spontané et universel d'un peuple fatigué de la tyrannie qui l'opprime"²⁶.

26. Robespierre, discours du 28 décembre 1792, *op. cit.*, p. 296 et 291. "Tout mode de juger (le roi), tout système de lenteur qui compromet la tranquillité publique (...) encouragent

Qui peut oser entraver cet élan grâce auquel les despotes sont défaits et l'humanité vengée ? Comment peut-on encore débattre dans ces conditions alors que les patriotes unanimes exigent, aux dires de Robespierre, la mort de Louis XVI ? Ici se dévoile ce qu'on nommera la précipitation de l'indignation pour désigner la dynamique que cette passion autorise et soutient. Cette dynamique est incompatible avec la délibération collective ; de même elle ruine l'ensemble des procédures et des dispositions nécessaires à la libre expression de ceux qui jugent et sont jugés. En lieu et place du temps, nécessairement long qui doit être imparti, aux représentants afin qu'ils puissent faire entendre la diversité de leurs positions, et au prévenu afin qu'il puisse se défendre, cette passion substitue la fulgurance d'une condamnation et d'une exécution qui doivent être immédiates, sauf à susciter l'indignation plus vive encore des Jacobins indignés. Lorsque l'indignation et la haine deviennent des ressorts essentiels de l'action et du combat politiques, aucun débat, aucun jugement à proprement parler ne sont donc plus possibles, car toute opposition est aussitôt perçue comme une division, et cette division, réputée affaiblir la République, comme une trahison. Antidémocratiques sont ici ces passions dont l'usage vise à interdire *de facto* la discussion, cependant que l'unanimité devient vertu patriotique. Nul ne peut y porter atteinte désormais, sauf à apparaître comme celui qui prend le risque inconsidéré de susciter ce que l'orateur nomme "discorde" ou encore "anarchie" qui sont des crimes en ces circonstances. Le dessein de cette déclaration est clair : priver par avance les adversaires des Jacobins de toute légitimité et, à défaut de susciter l'adhésion, les contraindre au silence.

Quant à ceux qui refusent de fonder le jugement de Louis XVI sur l'indignation et la haine, fussent-elles populaires, et qui se dressent contre ces injonctions, ils sont aussitôt stigmatisés puisqu'ils deviennent, comme le dit Robespierre en une formule aussi limpide qu'inquiétante, "*des étrangers à notre Révolution.*"²⁷ A la Convention, nul ne pouvait ignorer la signification de cette expression dans le vocabulaire politique de "l'Incorruptible." Tous savaient qu'une telle qualification faisait peser de graves menaces sur les hommes ainsi désignés puisqu'ils sont expulsés des rangs des patriotes dévoués à la République. Une telle situation appelle nécessairement, dans l'esprit du

(suite note 26) *l'audace des ennemis de la liberté.*" *Idem*, p. 292. Dans son premier discours, il déclarait : "...je rougirais de discuter plus sérieusement ces arguties constitutionnelles, je les relègue (...) dans les cabinets de Londres, de Vienne et de Berlin. Je ne sais point discuter longuement où je suis convaincu que c'est un scandale de délibérer." (Souligné par nous.) Discours du 3 décembre 1792, *op. cit.*, p. 226. Marat même s'opposa aux positions de Robespierre et de Saint-Just. Il écrivit ainsi : "C'est avec douleur que j'ai vu les membres patriotes de cette assemblée donner à plein collier dans le piège qu'on leur tend ; comment ne sentent-ils pas qu'on cherche à les jeter dans de fausses mesures en les poussant à juger Louis Capet avec précipitation ! Je les rappelle à la réflexion. C'est dans le plus grand calme et avec sagesse qu'ils doivent prononcer sur le sort de l'ex-monarque..." *Journal de la République française*, n° 72, 13 décembre 1792, cité par Jaurès (J.), *Histoire socialiste de la Révolution française*, Messidor Editions Sociales, 1985, tome V, p. 21.

27. Robespierre, discours du 28 décembre 1792, *op. cit.*, p. 293.

dirigeant Jacobin, des mesures radicales destinées à punir les forfaits ainsi commis. De ces mesures, l'orateur ne dit rien puisqu'il laisse en suspens la question de savoir ce qu'il convient de faire, mais l'effet de cette déclaration n'en est que plus grand car désormais chacun sait qu'il s'expose, s'il persévère dans la voie qui vient d'être dénoncée, à des représailles.

Faire craindre pour faire taire et faire taire par la crainte, tel est l'un des objectifs de cette intervention où les crimes imputés à Louis XVI sont autant d'accusations portées contre les députés hostiles aux Jacobins. C'est en ce sens que ce discours est un discours terroriste comme les pratiques qu'il justifie par avance. Son auteur prépare les esprits à la nécessité de frapper les représentants qui ont été stigmatisés comme des traîtres. Si l'épuration du corps législatif n'est pas encore à l'ordre du jour, Robespierre la défend maintenant publiquement. Inconcevable jusque là, une telle perspective est désormais présentée comme une urgence dont la légitimité n'est pas discutable puisqu'elle a pour objet le salut de la République. A cette occasion, "l'Incorruptible" franchit une étape essentielle : il soutient l'idée que l'inviolabilité des élus n'a plus lieu d'être, qu'ils peuvent donc être poursuivis, accusés et jugés pour les opinions qu'ils ont énoncées dans l'exercice de leur fonction. Il s'en prend ainsi à un dispositif politique et juridique majeur et indispensable à la libre expression des représentants lesquels doivent, s'ils veulent échapper aux menaces qui pèsent désormais sur eux, taire leurs différends ou mieux encore soutenir les Jacobins. Si Robespierre n'a pas été plus loin, ce n'est pas faute d'avoir milité alors pour la sanction des hommes qu'il a désignés, mais en raison de rapports de forces qui n'autorisaient pas encore une telle issue. Ecrire cela, ce n'est pas céder aux pièges d'une histoire rétrospective mais saisir les prodromes de la Terreur dont certaines armes rhétoriques, certains dispositifs politiques aussi et non des moindres, ont été forgés à l'occasion du procès du monarque. Au cours de ces semaines de débats, les dirigeants jacobins ont employé des argumentations et défendu des mesures qui furent employées par la suite et dans des circonstances différentes – celles de la guerre déclarée par la Convention contre les monarchies européennes et des révoltes royalistes en province – pour frapper les ennemis à l'extérieur, puis à l'intérieur même de la Convention.

Dans un contexte tendu à l'extrême en raison de l'approche du vote sur le sort du roi et de l'incertitude dans laquelle se trouvaient les différentes forces en présence, les discours de Saint-Just et de Robespierre ont contribué à exacerber plus encore le conflit qui les opposait à leurs adversaires. Ces adversaires ont employé des procédés identiques pour tenter de répondre aux accusations dont ils étaient l'objet. Tous se reprochent de trahir en effet et de recourir aux calomnies pour "*attiser le feu de la haine et de la discorde*"²⁸

28. Robespierre, discours du 28 décembre 1792, *op. cit.*, p. 310. Quelques jours plus tard, Vergniaud porta contre le dirigeant Jacobin des accusations identiques. Ces procédés furent employés de part et d'autre pour discréditer le "parti" adverse et tenter d'affaiblir ses soutiens dans le pays.

comme le déclare "l'Incorruptible" qui impute aux Girondins des pratiques dont lui-même et ses partisans ont usé contre eux. La violence fait ainsi irruption au cœur de l'Assemblée, dans la mesure où les rapports des représentants entre eux sont de plus en plus déterminés par ces passions mauvaises que sont l'exécration, l'indignation et le mépris. Plus généralement, les déclarations des uns et des autres laissent transparaître une peur réciproque, qui est liée à la façon dont ils s'appréhendent, et tous redoutent, en cas de défaite de leur propre camp, d'être exposés à une répression qu'ils entrevoient désormais de façon assez claire. Les termes dans lesquels ils ont conçu le débat qui les divise et la virulence des affrontements qui en est résulté, ont nourri une intolérance et un ressentiment toujours plus forts à mesure que les discussions se prolongeaient. Au terme de ce processus spéculaire fait d'accusations et de menaces réciproques toujours plus graves, les Girondins et les Jacobins se pensent comme des ennemis. Aussi craignent-ils d'être traités comme tels lorsque la Convention se sera prononcée sur la procédure à appliquer pour jurer Louis XVI et que les rapports de force auront été sanctionnés par un vote.

Le discours de Vergniaud en témoigne de façon exemplaire. A l'adresse de Robespierre auquel il répond, il déclare : "*La majorité de la nation, composée d'intrigants, d'aristocrates, de feuillants, etc. ! Ainsi, d'après ceux qui émettent une opinion si honorable à leur patrie, je vois qu'il n'y a dans toute la république de vraiment purs, de vraiment vertueux, de vraiment dévoués au peuple et à la liberté qu'eux-mêmes et peut-être une centaine de leurs amis qu'ils auront la générosité d'associer à leur gloire.*"²⁹ Sous l'ironie du propos transparaît la hantise de la proscription annoncée si ces derniers l'emportent. Cette intervention longue, souvent exaltée, révèle un homme qui a jeté dans cet ultime affrontement toutes ses forces. Elles sont en quelque sorte décuplées par la clôture imminente des débats et par les menaces dont son "parti" et sa personne font l'objet. De là ses dénonciations de crimes et de "guerre civile" à venir dont il désigne par avance les responsables : Robespierre et ceux qui le soutiennent. A n'en pas douter, Vergniaud exprime l'état d'esprit de nombreux députés et son discours révèle le climat qui règne désormais dans une Convention devenue le champ clôt d'affrontements sans merci, puisque tout compromis, tout apaisement aussi, sont désormais impossible en raison de la haine, de l'indignation et du ressentiment des représentants.

Cette dynamique passionnelle et politique n'a pas attendu la mort du roi pour se mettre en place et se déchaîner. Elle n'a cessé en fait de se développer et de s'exacerber au cours des semaines de débats qui précèdent son jugement et son exécution. Cela aide à comprendre la violence des conflits qui ont opposé les Girondins et les Jacobins après que Louis XVI ait été guillotiné. Pour s'être nourrie d'une détérioration brutale de la situation intérieure et extérieure de la République, et des réactions des différents acteurs de l'Assemblée,

29. Vergniaud, discours du 31 décembre 1792, *op. cit.*, p. 325. Comme l'écrit E. Quinet : "*Ce n'était pas encore la Terreur ; les choses n'en étaient que plus tragiques ; car on la présentait de toute part.*" *La Révolution*, Paris, Belin, 1987, p. 362.

cette violence a des origines plus lointaines. Elles doivent être cherchées dans les conceptions, les discours et les pratiques des députés lorsqu'ils se sont affrontés pour décider du sort du monarque. C'est au cours de cette période que se sont structurées des représentations de l'adversaire en ennemi, et des mécanismes de confrontation incompatibles avec les exigences du débat public où les oppositions et les compromis doivent être admis parce qu'ils sont légitimes, inscrits qu'ils sont dans les règles implicites ou explicites qui régissent l'organisation et la résolution des différends politiques. Ce dont il s'agit désormais, c'est d'abattre l'autre au plan politique, cependant que la perspective de son exécution se précise ; tous craignant d'être les prochaines victimes d'une épuration dont le principe, inconcevable jusque là, paraît acquis même si sa mise en œuvre n'est pas encore à l'ordre du jour. "*Conspirer contre la république, voilà le crime que Brissot impute à Robespierre et Robespierre à Brissot ; et tous s'apprêtent à s'entre-tuer pour un projet qui n'est dans la pensée d'aucun d'eux. Soupçons, visions, imaginations, c'est pour cela que les échafauds allaient être dressés*" écrit Edgar Quinet. La peur, les haines recuites par les invectives, les calomnies et les accusations hyperboliques dont tous s'indignaient pour mieux se reprocher de travailler à leur assassinat mutuel, telles sont les passions qui ont favorisé "*une émulation de fureur*"³⁰, de dénonciations et des discours dont la véhémence a nourri l'exécration des conventionnels au sein de l'Assemblée.

Au regard de ces événements, l'indignation, la haine et les craintes qu'elles engendrent – ces craintes qui confinent à la terreur puisque le spectre de la guillotine hante désormais la Convention elle-même – semblent bien être des passions politiques, anti-politiques, car elles portent atteintes aux fondements des délibérations collectives et de la cité, dans la mesure où les premières favorisent la ruine du pluralisme et des libertés indispensables à l'existence des secondes. De plus, ces passions rendent impossible la coexistence des hommes entre eux, dès lors qu'ils font de leurs affrontements des combats où les vainqueurs peuvent exécuter les vaincus afin d'œuvrer, selon eux, pour le salut commun. La façon dont beaucoup de membres de l'Assemblée ont usé de la haine et de l'indignation a donc favorisé la transformation de la politique et de la justice en guerre révolutionnaire, dans le cadre de luttes où la violence et la mort sont présentées comme des moyens indispensables pour mettre un terme aux conflits qui déchirent les conventionnels. A concevoir ainsi leurs relations sur le mode d'une confrontation à mort, les Jacobins ont contribué à interdire toute concession et tout compromis désormais tenus pour une trahison et une faiblesse indignes d'un patriote. Qu'à l'horizon de ces discours, qui sont aussi des pratiques destinées à réduire au silence en suscitant l'effroi, se trouvent la proscription et la guillotine ne saurait surprendre. Sans être inéluctable, puisqu'il a fallu la conjonction de différents facteurs politiques intérieurs et extérieurs, la Terreur n'en a pas moins puisé certains de ses ressorts dans les débats et les passions suscités par le procès du roi. Procès qui se présente

30. Quinet (E.), *La Révolution*, op. cit., p. 357. "*Les deux partis disputaient de haine* écrit-il aussi, *chacun jugeant l'autre capable de tous les crimes.*"

comme une sorte de moment inaugural au cours duquel Saint-Just et Robespierre ont employé une rhétorique inédite, expérimenté des armes politiques et tracé des perspectives nouvelles dont ils useront plus tard lorsqu'il s'agira de promouvoir le "despotisme de la liberté."

Il faudrait pouvoir prolonger cette enquête pour suivre le jeu et l'interaction subtils des passions, des discours et des circonstances qui ont contribué à l'avènement de la Terreur puis à la chute de Robespierre et des siens le 9 thermidor An II. On y apprendrait beaucoup sur la puissance et le travail de la haine, de l'indignation et de l'effroi, beaucoup aussi sur leurs effets délétères car les terroristes sont tombés victimes de ces affections, d'une conjoncture et de procédés désormais retournés contre eux, par ceux-là mêmes qui les avaient soutenus jusque-là. "L'Incorruptible", Saint-Just et Couthon ont méconnu le sage enseignement de Machiavel qui, s'interrogeant sur les causes des conspirations, écrivait à l'adresse du détenteur du pouvoir soucieux de les déjouer : "*Un prince doit (...) éviter d'exciter cette haine universelle.*"³¹ Et de préciser que celui-ci ne doit pas se rendre odieux par des exactions multipliées, qui suscitent l'indignation, énervent le peuple et les grands et créent les conditions de leur union contre lui. Sentant ses soutiens lui manquer, le prince dépourvu de *virtù* redouble souvent de violences qui, pense-t-il, le sauveront du désastre à venir. De tels remèdes ne font qu'aggraver sa situation car ils sapent davantage son autorité. A se comporter de la sorte, le prince grossit les rangs de ses ennemis désireux de se venger, s'aliène un nombre toujours croissant d'hommes utiles pour sa défense, encourage les ambitieux qui convoitent son pouvoir et se réjouissent de sa faiblesse grandissante. C'est ainsi que, suscitant des haines plus vives et plus nombreuses, il travaille lui-même à sa chute prochaine³².

Les 9 et 10 thermidor An II, un homme va concentrer sur lui l'exécration accumulée et exaspérée par la Terreur et la peur de mourir, cependant que, libéré tout à coup de l'effroi, les désirs de vengeance et de revanche des conventionnels s'expriment sans retenue désormais. Cet homme, c'est Robespierre baptisé "le tyran" par Billaud-Varenne et suspecté – il s'agit d'une rumeur élaborée et colportée par les Thermidoriens - de vouloir, avec

31. Machiavel, *Discours sur la Première Décade de Tite-Live*, in *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1992, Livre troisième, chap. VI, p. 618. Machiavel a consacré de nombreuses pages du *Prince* et des *Histoires Florentines* au rôle de la haine et de l'indignation en politique. Son enseignement sur ce point peut se résumer par cette formule qui sert aussi de titre à un chapitre du *Prince* : "*Qu'on se doit garder d'être haï et méprisé*", *Le Prince* in *Œuvres complètes*, op. cit., chap. XIX, pp. 343-352.

32. Camille Desmoulin, grand lecteur de Machiavel qu'il cite souvent dans son journal, *Le Vieux Cordelier*, favorable à l'indulgence après avoir soutenu la Terreur, écrit dans une adresse à Robespierre : "*O mon vieux camarade de collège ! (...) souviens-toi de ces leçons de l'histoire et de la philosophie : que l'amour est plus durable que la crainte...*", *Le Vieux Cordelier*, n°4, Paris, Belin, 1987, p. 67. Exécuté avec les Dantonistes, C. Desmoulin avait placé en exergue de sa publication cette citation qu'il attribue à Machiavel : "*Dès que ceux qui gouvernent seront haïs, leurs concurrents ne tarderont pas à être admirés.*"

Saint-Just et Couthon, rétablir la monarchie. En ces journées, "l'Incorruptible" n'est plus qu'un "nouveau Catilina", "un nouveau Cromwell", comme le dit Tallien à l'Assemblée, plus "dangereux que (les despotes) que le fanatisme et la servitude" ont couronné jusqu'à présent. Quant à Couthon, c'est "un tigre altéré du sang de la représentation nationale" qui s'apprêtait, aux dires de Fréron, à monter lui aussi sur le trône. De son côté, et pour faire exécuter Robespierre au plus vite, Thuriot s'exclame : "Purgeons le sol de ce monstre."³³ Bestialisés, confondus avec les figures légendaires de la tyrannie classique et moderne, celles-là même que Robespierre et Saint-Just aimaient à citer pour mieux accuser leurs ennemis et les discréditer, les hommes du triumvirat voient se lever contre eux la haine et l'indignation. Ces passions des conventionnels sont aussi celles de la foule massée pour assister à l'exécution des terroristes vaincus ; ailleurs, aux dires de Michelet, l'indifférence ou le soulagement silencieux l'emporte et ces derniers ne purent compter sur le soutien des sections parisiennes qu'ils s'étaient aliéné en raison de la politique qu'ils avaient menée. "Il n'est pas (...) dans l'histoire, un reniement semblable à celui qui suivit le 9 thermidor" écrit E. Quinet. "En un jour, l'homme (Robespierre) que Boissy-d'Anglas nommait l'Orphée de la France en devint l'exécration."³⁴

33. Cité par Bacsko (B.), *Comment sortir de la Terreur. Thermidor et la Révolution*, Paris, Gallimard, 1989, p. 19 et 27. Thuriot est cité par Michelet (J.), *Histoire de la Révolution française*, op. cit., tome 2, Livre XXI, chap. X, p. 894.

34. Quinet (E.), *La Révolution*, op. cit., p. 595.